

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Sandrine MIDAVAINÉ, M. Mamadou DIALLO, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Danielle ROUSSARD représentée par Mme Nicole BARBERY, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représenté par Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Philippe JOURNIAC représenté par M. Denis DEFER, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Carole SEREND représentée par Mme Sandrine MIDAVAINÉ, Mme Séverine STAB représentée par M. Cyril CORNU, Mme Marjorie PREVOT représentée par M. Julien SALLIC.

Absent(e) : Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Denis DEFER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Votants : 27

N° délibération : 2026-06-05

Date de la convocation : 16-06-2026

Date d'affichage de la convocation : 16-06-2026

Acte rendu exécutoire : 24-06-2026

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LE CONCESSIONNAIRE FRANCE TELECOM ORANGE

Rapporteur : Bruno HAILLOT

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997,

Vu les articles L 45 et L 47 du Code des Postes et Télécommunications,

Exposé des motifs,

La réglementation détermine les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunications peuvent occuper le domaine public des collectivités locales et les propriétés des personnes privées ainsi que les servitudes.

Elle permet de distinguer l'occupation du Domaine Public Routier et l'occupation du Domaine Public non Routier.

Concernant le Domaine Public non Routier, les opérateurs ne bénéficient que d'une faculté de passage. L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public.

De plus, le décret du 30 mai 1997 fixe le montant maximal que le Conseil Municipal pourra demander au permissionnaire en contrepartie de l'utilisation du Domaine Public Communal. Les montants des valeurs maximales des redevances sont indexés sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Après prise en compte des montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, les redevances dues concernant le réseau du concessionnaire France Télécom Orange sont les suivantes :

Redevance d'occupation du domaine public 2026 :

TYPE D'IMPLANTATION	SITUATION 31/12/2025	TARIFS DE BASE	COEFFICIENT 2026	TARIFS ACTUALISES	MONTANT DU
Km artères aériennes	13,835 km	40 € / km	1,63715	65,486 € / km	906,00 €
Km artères en sous-sol	87,736 km	30 € / km	1,63715	49,1145 € / km	4 309,11 €
Emprise au sol	12,20 m ²	20 € / m ²	1,63715	32,743 € / km	399,46 €
				Montant de la redevance	5 614,57 €

Vu l'avis des commissions conjointes Finances/Administration Générale et Urbanisme/Environnement/Mobilités du 16 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public selon des tarifs proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'inscription des recettes correspondantes au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDREAT 